

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1399

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Comités sportifs départementaux Rhône Métropole de Lyon - Attributions de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2021-2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Rapporteur : Monsieur Yves Ben Itah

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba).

Commission permanente du 16 mai 2022**Délibération n° CP-2022-1399**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Comités sportifs départementaux Rhône Métropole de Lyon - Attributions de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2021-2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2016-1370 du 11 juillet 2016, la Métropole a approuvé ses orientations en faveur du sport et du développement de la pratique sportive.

Parmi les actions proposées, le soutien aux comités sportifs départementaux Rhône Métropole a été réaffirmé en début de mandat. En effet, les comités sportifs jouent un rôle en matière de coordination auprès des clubs et d'organisation des compétitions. En outre, ils développent chacun en leur domaine des politiques particulièrement dynamiques. Leurs actions concernent, prioritairement, la formation des cadres techniques, la formation et le suivi des jeunes, l'organisation de journées de détection et d'entraînement ainsi que la mise en place de circuits de compétition, réservés à ces derniers.

Pour certains d'entre eux, des actions spécifiques sont également menées afin de permettre l'accès du sport à tous (notamment aux personnes en situation de handicap), de promouvoir la pratique féminine, de favoriser le développement des clubs ou du nombre de licenciés, de favoriser la pratique compétitive, ou bien encore de développer l'axe sport/santé ou l'axe sport/insertion.

De nombreux comités ont également noué des contacts et déployé des actions en milieu scolaire, en lien avec la Métropole et les autorités de l'État concernées (rectorat, inspection académique, direction départementale de la cohésion sociale, etc.), notamment dans le cadre des sections sportives des collèges.

La présente délibération a pour objet l'aide aux comités sportifs départementaux Rhône Métropole de Lyon, pour la saison sportive 2021-2022.

II - Proposition de financement de la saison sportive 2021-2022

Par décision de la Commission permanente n° CP-2021-0571 du 31 mai 2021, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions pour la saison sportive 2020-2021 au profit de 46 comités pour un montant de 269 350 €.

Pour la saison sportive 2021-2022, 40 comités sportifs ont déposé une demande de subvention à la Métropole. Ces demandes portent sur le fonctionnement général du comité et le financement des différentes actions conduites. Le détail de ces actions figure en annexe au dossier.

Il convient de préciser que, concernant le comité départemental de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) du Rhône - Grand Lyon Métropole, un soutien financier spécifique et partagé entre la direction des sports et la direction de l'éducation de la Métropole est proposé pour l'organisation des raids nature des collèges.

Cette saison sportive est de nouveau marquée par les conséquences de la crise sanitaire, avec l'annulation d'une partie des activités (manifestations sportives, formations d'officiels, formation d'éducateurs, etc.). Certaines de ces activités et manifestations génèrent habituellement des recettes et la plupart des comités, notamment ceux qui disposent d'emplois permanents, ont rencontré des difficultés.

La Métropole a donc souhaité manifester son soutien en maintenant ou en augmentant légèrement le montant des subventions attribuées.

Après analyse, il est proposé de soutenir ces 40 comités dont 6 comités affinitaires, selon la liste figurant en annexe, représentant au total près de 1 500 clubs implantés sur le territoire de la Métropole et plus de 340 000 licenciés.

Les propositions de subvention s'élèvent à un montant total de 269 950 €.

Pour les dossiers ne faisant pas l'objet d'un conventionnement spécifique, le versement de la subvention interviendra au plus tard le 31 décembre 2022, sur présentation d'un bilan d'activités et du dernier compte de résultat et bilan clos du comité.

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, des conventions seront établies avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, soit avec le Comité départemental olympique et sportif Rhône Métropole de Lyon (CDOS) et l'UNSS, précisant notamment les conditions de paiement de ces subventions ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 269 950 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les comités sportifs suivants : CDOS et UNSS, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 269 950 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P39O3036A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-283338-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
